

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Convocation du :

30 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Corine LE ROUX, Maire, s'est réuni à la Grange à Prouais (compte tenu des circonstances sanitaires actuelles) avec un public limité à 20 personnes.

Date d'affichage :

30 mai 2020

**Nombre de membres
en exercice :** 19

Étaient présents : Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Carine BARRIERE, Jean-Bernard BESSARD, Evelyne HEULIN, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, David MONTEL, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, Jean-François ALLORGE.

Nombre de présents

: 17

Étaient Absentes excusées : Angélique LE COU qui a donné pouvoir à Bénédicte HODIESNE, Cécile BENICHOU qui a donné pouvoir à Valérie THEVEUX

Nombre de votants :

19

Madame Carine BARRIERE a été élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h40.

Elle sollicite l'accord des membres présents pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant et de son suppléant à la centrale d'achats APPROLYS.
- Election des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux des bois de Ruffin (Annule et remplace la délibération n°34 du 05/06/2020)

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 5 JUIN 2020

Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que soit apportée la modification suivante dans le point n°3 : « à compter du 26 mai 2020, **sans effet rétro actif** » au lieu de « à compter du 26 mai 2020, **date de leur installation** »

DECISION :

Les élus adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu du 5 juin 2020.

2. PLU :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre et se prononcer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Boutigny-Prouais.

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal le 26 juin 2020

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Boutigny-Prouais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 15 mars 2019 et a défini à ce titre les objectifs poursuivis. Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été tenu le 7 juin 2019.

Selon l'article L151-5 le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que le PADD daté du 22 juin 2020 a été présenté en réunion « toutes commissions » du Conseil Municipal le 16 juin 2020 puis transmis aux élus pour examen avant le Conseil Municipal. Ce document, légèrement amendé et complété par rapport au précédent, est explicité par Madame le Maire :

| | | |
|----------------------|---|---|
| Orientation générale | : | développement urbain |
| Orientation générale | : | logement |
| Orientation générale | : | croissance démographique |
| Orientation générale | : | activité économique |
| Orientation générale | : | équipements et espaces publics |
| Orientation générale | : | transports et déplacements |
| Orientation générale | : | environnement et biodiversité |
| Orientation générale | : | paysage |
| Orientation générale | : | les risques |
| Orientation générale | : | modérer la consommation d'espace |

Ce document est présenté et discuté en totalité pour un débat de près d'une heure ; il a fait l'objet des ajustements suivants suite aux questions et remarques des uns et des autres.

Il est précisé que ce second débat est organisé dans une volonté de transparence – le Conseil Municipal ayant changé – et parce qu'il est préférable de tenir ce débat notamment parce que suite à la dernière réunion avec les personnes publiques associées il avait été décidé de passer le taux d'augmentation démographique de 0,5% à 0,65% ; enfin d'autres ajustements ont été faits qui ne bouleversent pas l'économie générale, certes.

- **Développement urbain** :

Cette orientation est discutée et validée, la préservation de la constructibilité du cœur de La Musse est validée sachant que cette urbanisation ne doit pas être une priorité.

- **Logement** :

Cette orientation est discutée et validée, le fait de maintenir les formes urbaines amène à ne pas limiter à R + C les hameaux dont la hauteur passera à R + 1 + C.

- **Croissance démographique** :

Cette orientation est discutée et validée, le taux de 0,65% paraissant d'abord insuffisamment ambitieux mais une fois expliqué et démontré paraît en effet en accord et traduisant correctement le projet communal.

- **Activité économique** :

Cette orientation est discutée et validée ; les petits secteurs d'activités existants sont distingués et expliqués y compris les deux extensions à Bouchemont et Rosay.

- **Équipements et espaces publics** :

Cette orientation est discutée et validée ; la discussion porte sur la nécessité ou non d'imposer du stationnement à un aménageur, la réponse est évidemment que les règles du Plan Local d'Urbanisme s'imposent à tous, particuliers ou aménageurs.

- **Transports et déplacements** :

Cette orientation est discutée et validée ; la dangerosité de la circulation routière sur la RD 21 est évoquée ; la nécessité d'imposer du stationnement sur les parcelles est également rappelée.

- **Environnement et biodiversité** :

Cette orientation est discutée et validée ; il est demandé de bien vérifier la réalité arborée des terrains disposés en espace boisé classé. La nécessité de la limitation de l'imperméabilisation des sols est rappelée et confirmée.

- **Paysage** :

Cette orientation est discutée et validée ; la traduction de la préservation des vues sur certaines entrées de bourg ou de hameaux doit être complétée, notamment pour La Musse sans que cela obère l'activité agricole.

- **Les risques** :

Cette orientation est discutée et validée ; le risque lié à la nappe perchée (ou à la remontée de nappe) devrait conduire à limiter les sous-sols (que le règlement ne peut pas interdire) sauf à prévenir aux dispositions générales que le risque de remontée de nappe peut conduire à l'interdiction de sous-sol.

- **Modérer la consommation d'espace** :

Cette orientation est discutée et validée notamment le nombre moyen de logements par an, devenu d'autant plus nécessaire que l'école perdra quelque 50 élèves dans les deux ans.

DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ***Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.***
- ***Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,***
- ***Précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Boutigny-Prouais pendant un mois.***

3. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2020, il a été décidé, à la majorité, de fixer à 4 le nombre d'élus du Conseil Municipal en qualité de membres du CCAS.

Sont candidat(e)s :

- Valérie THEVEUX,
- Carine BARRIERE,
- Bénédicte HODIESNE,
- Patrick DUVERGER.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal constate que 4 élus présents sont candidats. Il est procédé à l'élection de ces 4 élus au Conseil d'Administration du CCAS.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, élit, à l'unanimité :

- *Valérie THEVEUX,*
- *Carine BARRIERE,*
- *Bénédicte HODIESNE,*
- *Patrick DUVERGER,*

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Boutigny-Prouais

4. DELIBERATION :

NOTE D'HONORAIRES COMPLEMENTAIRE ALBATRE ARCHITECTURE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention qui nous lie à la Société Albatre Architecture qui prévoit de lui verser en honoraires 10% des travaux.

Vu les travaux complémentaires pour l'aménagement du Centre Technique Municipal à Prouais, il est nécessaire de régler la somme d'un montant TTC de 1 723,96€ correspondant à :

- L'étude et suivi des dossiers,
- L'élaboration des dossiers de présentation des projets.

Considérant qu'il est nécessaire de rémunérer,

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à régler la note complémentaire d'honoraires d'un montant TTC de 1 723,96€ correspondant à :

- *L'étude et suivi des dossiers,*
- *L'élaboration des dossiers de présentation des projets.*

5. **DELIBERATION :**

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE L'AGENCE GILSON & ASSOCIES (ARCHITECTE DU PLU), POUR 6 REUNIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la délibération du 15 mars 2019 lançant la procédure de révision du PLU,
Considérant la nécessité de devoir compléter les réunions de travail pour finaliser le document d'urbanisme soit 6 réunions complémentaires.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain ordre du jour.

6. **DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS HOUDANAIS**

Chaque commune peut disposer d'un représentant à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais, ce représentant doit être nommé par le Conseil Municipal.

Candidat : Jean-François ALLORGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
Considérant la nécessité d'élire par le Conseil Municipal un représentant au sein de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais dont la commune est membre,
Considérant la candidature de Jean-François ALLORGE pour être représentant.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Jean-François ALLORGE en qualité de représentant de la commune de Boutigny-Prouais au sein de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais.

7. **FESTIVITES DU 14 JUILLET 2020**

Monsieur le Sous-Préfet, nous conseille la plus grande prudence concernant les festivités du 14 juillet, compte tenu de la situation sanitaire française actuelle et de la reprise du virus dans certaines régions.

De ce fait, aucune manifestation (ni feux d'artifice, ni repas) ne sera organisée sur le territoire communal au titre de cette manifestation.

8. **DELIBERATION :**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS

Le 3 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité l'adhésion à la centrale d'achats APPROLYS.

Suite aux dernières élections municipales, il convient que l'organe délibérant désigne les représentants de la commune lors des Conseils d'Administration de la centrale d'achats APPROLYS.

Sont candidates : titulaire : Corine LE ROUX – Suppléante Valérie THEVEUX

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- *Corine LE ROUX (titulaire) et Valérie THEVEUX (suppléante) en qualité, de représentantes de la commune à la CENTRALE D'ACHATS APPROLYS*

9. DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES BOIS DE RUFFIN

Il convient d'annuler la délibération du 5 juin 2020 au motif que les statuts du syndicat prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Vu l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des bois de Ruffin fixant le nombre de représentants de chaque collectivité ou organisme,

Considérant la nécessité d'élire par le Conseil Municipal les délégués titulaires et suppléant au sein des divers syndicats auxquels la Commune est rattachée et pouvoir ainsi représenter la commune lors des assemblées délibérantes,

Considérant l'élection précédente des délégués du syndicat intercommunal des Eaux du Bois de Ruffin

- Monsieur Jérôme BRUNET et Madame Valérie THEVEUX, en qualité de délégués titulaires,

Il convient de désigner un délégué suppléant : Madame Viviane HELLEGOUARCH

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur Jérôme BRUNET et Madame Valérie THEVEUX, en qualité de délégués titulaires,*
- *Et Madame Viviane HELLEGOUARCH en qualité de déléguée suppléante.*

10. INFORMATIONS

- Madame le Maire a rencontré le 9 juin Monsieur BUVAL et Monsieur PAVLECIC, en charge de la voirie au Conseil Départemental, Madame Evelyne LEFEBVRE et Monsieur Francis PECQUENARD, Conseillers Départementaux, se sont joints à la réunion. Il a été principalement évoqué les travaux de la route entre Champagne et Cloches, jusqu'au panneau d'entrée de Cloches contrairement à ce qui avait été présenté lors d'un précédent Conseil Municipal.
Le terrain sur lequel est construit le château d'eau est la propriété du Conseil Départemental, il est envisagé une rétrocession à venir à la commune.
Les trois grilles d'évacuation des eaux pluviales effondrées rue de la Fée ont été remplacées par des bouches d'évacuation, par le Conseil Départemental. Une quatrième reste à consolider. La partie du goudron fissurée et affaissée sera également reprise.
L'évacuation des eaux pluviales entre Cloches et Boutigny doit être solutionnée avant de prévoir des travaux de voirie.
- Suite aux travaux réalisés dans la montée de Bouchemont, le petit fossé a été refait afin de canaliser les eaux pluviales.
- Nous avons été sollicités en vue de tenir à la Grange une réunion. Monsieur le Sous-Préfet souhaitait rencontrer le 23 juin 2020, les maires nouvellement élus des communes de Boutigny-Prouais, Faverolles, Germainville, Guainville, la Chapelle Forainvilliers, Neron, Senantes et Saint Lucien. Plusieurs sujets ont été évoqués notamment le développement de marchés locaux ainsi que les problématiques de nos communes rurales (divagation d'animaux, question d'urbanisme, scolaire...)
Par ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet nous propose de travailler étroitement avec ses services concernant la gestion par les communes « des parcelles à rétrocéder ». Un rapprochement avec notre Député permettrait de légiférer sur ce point que nous avons soulevé et qui touche de nombreuses communes à l'échelle nationale.
- Monsieur Guillaume KASBARIAN, Député d'Eure et Loir, rencontrera les élus le 2 juillet à 20h à la Grange.

- Madame le Maire rencontrera Monsieur Patrick CHEVALLIER de la Trésorerie principale à Dreux, afin de faire le point financier de la commune.
- Un poste d'agent technique a été renouvelé pour 6 mois.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture de la Mairie le lundi 13 juillet.

11. QUESTIONS DIVERSES

- La diffusion du compte rendu de la Commission Communication soulève plusieurs interrogations :
 - A-t-on connaissance du nombre de visiteurs sur Facebook ?
 - ✓ 835 personnes ont consulté notre page au 26 juin 2020
 - Le site internet de la commune est-il adapté à la lecture sur smartphone ?
 - ✓ Le site est optimisé et est donc consultable sur n'importe quel support.
 - Josette Joyeux et Aurore Milward reliront tous les « bons à tirer » du journal Entre Nous.
- Monsieur Patrick DUVERGER informe qu'un nouveau panneau de limitation de vitesse à 70 est installé sur la route Boutigny/Nogent Le Roi et que la fin de limitation se trouve avant le croisement pour aller aux Joncs.
- Madame Aurore MILWARD demande à ce que la commission associative se réunisse afin d'évoquer les modalités de locations des différentes salles communales.
- Monsieur Jean-Bernard BESSARD aimerait connaître le calendrier des manifestations à venir des différentes associations.
- Monsieur Giovanni GIOIA s'interroge sur les modalités d'attribution des subventions aux associations par la commune.
- Le projet d'école « tableau numérique », pourra bénéficier d'une subvention si les enseignantes déposent un dossier. Il ne reste qu'une classe à équiper à Prouais, mais aucune n'est équipée à Boutigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23H50.